

CONSEIL STRATÉGIQUE PHYTOSANITAIRE - CSP

Depuis le 1er Janvier 2021, la loi de séparation des activités de vente et de conseil des produits phytosanitaires est entrée en vigueur dans l'optique de réduire leur utilisation (ordonnance n°2019-361 de la loi Egalim).

L'Etat veut garantir que les activités de conseil aux agriculteurs concernant l'utilisation de ces produits soient indépendantes de tout intérêt commercial.

Nos formules

Abonnement + CSP : 324 € HT dont CSP 108€ HT (engagement de 5 ans) comprend les 2 dossiers sur 5 ans

CSP diagnostic + plan d'action (hors abonnement) : 299 € HT (possibilité de faire un prix de groupe >10 personnes)

Possibilité également de le faire sur une **journée de formation** (tarif à voir directement avec l'entreprise)

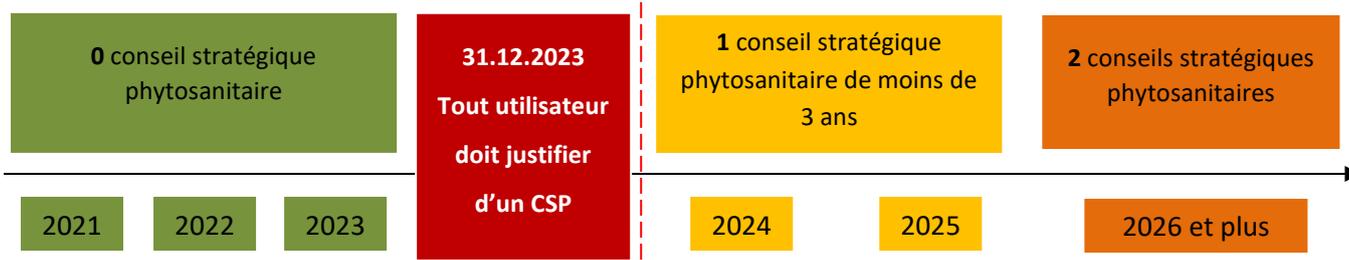
Deux conseils différents seront proposés aux personnes concernées : d'un côté le **conseil stratégique**, pluriannuel, individualisé et de l'autre un **conseil spécifique**, répondant à un besoin de préconisation en cours de culture.

Conseil stratégique phytosanitaire

Obligatoire

2 diagnostics en 5 ans espacés de 2 ans minimum et 3 ans maximum
Indispensable au renouvellement du certiphyto pour l'utilisation des produits phytosanitaires

Je renouvelle mon certiphyto en : J'ai besoin de :



Conseil
spécifique
phytosanitaire

Non obligatoire

Proposer des méthodes
alternatives adaptées
pour réduire l'utilisation
des produits

Comment et quand sera vérifiée cette obligation ?

Deux modalités de vérification sont prévues :

- ✚ **Par les SRAL (Services régionaux de l'Alimentation) lors des contrôles officiels réalisés chez les utilisateurs de produits phytosanitaires.** À partir du 1er janvier 2024, l'absence de conseil stratégique ou de conseil non conforme constitue une non-conformité majeure. Une demande de mise en conformité sera faite avec un rappel à la réglementation. Aucune pénalité financière n'est prévue pour cette non-conformité, les agriculteurs devront fournir un justificatif pour réaliser ce conseil afin de lever la non-conformité.
- ✚ **Lors du renouvellement du Certiphyto**

Cas particulier

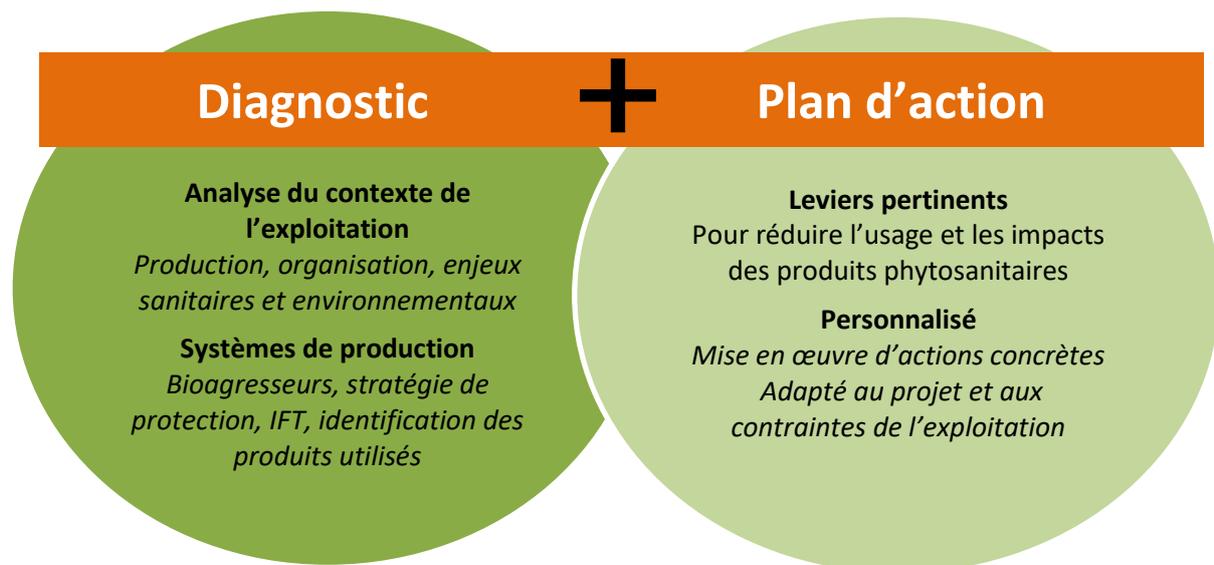
La législation prévoit deux **exemptions** pour les exploitations engagées sur la totalité de leur surface dans des certifications : **Agriculture Biologique** ou en cours de conversion et les exploitations certifiées **Haute Valeur Environnementale** de niveau 3.

Pour certaines exploitations, le législateur prévoit des **dérogations** permettant d'**alléger** l'obligation. Ainsi les exploitations répondant aux critères ci-dessous :

- De moins de deux hectares en arboriculture, viticulture, horticulture ou cultures maraîchères,
- De moins de dix hectares pour les autres cultures ainsi que pour les autres exploitations agricoles.

Ne seront soumises qu'à l'obligation d'obtenir **1 conseil stratégique** par période de 5 ans. De plus celui-ci sera allégé puisqu'il ne pourra porter que sur les cultures principales de l'exploitation et non la totalité de l'exploitation.

Quel est le contenu ?



Pour plus de renseignements, nous contacter : 03.26.74.35.30 ou laurine.detante@agri-conseil.com